



Responsabilité face à mon fils de 18 ans

Par **Titito**, le **08/01/2008** à **19:44**

Divorcée depuis 10 ans je recevais une pension alimentaire conséquente pour élever notre fils de 18 ans. Celui-ci a quitté le domicile familial à la suite d'un différent et mon ex-mari va donc lui verser directement la pension alimentaire avec mon accord. Or mon fils dépense facilement, fait des dettes auprès de ses amis et je me demande donc:

- si je suis responsable en cas de non -remboursement de ses dettes
- s'il peut me trainer en justice pour payer de mon coté une certaine somme en complément de la pension alimentaire que lui verse mon ex mari (or je rembourse un emprunt pour mon appartement où il a une chambre à disposition, donc je ne peux verser une somme supplémentaire)

Merci de vos conseils

Par **Jurigaby**, le **08/01/2008** à **20:45**

Bonjour.

-Non, vous n'êtes pas responsable des ses dettes..

En revanche, si il n'a pas suffisamment d'argent pour vivre, il peut éventuellement saisir le Jaf afin que lui soit versé une petite pension alimentaire de votre part.

Mais, le Juaf statue au cas d'espèce et il n'ordonnera aucun versement si effectivement, votre fils flambe avec son argent..